

**LE PRESIDENT DU FASO,**  
**PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Visa CF N° 975  
07-02-02 11*
- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2000-526/PRES du 6 novembre 2000 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2000-527 /PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- VU la loi n° 039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- VU le décret n° 99-051/PRES/PM/MEF du 5 mars 1999 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- VU le décret n° 99-102/PRES/PM/MS du 29 avril 1999 portant organisation du Ministère de la santé ;
- VU le décret n° 99-278/PRES/PM/MS/MEF/MASF du 3 août 1999 portant statuts des établissements hospitaliers publics ;
- Sur rapport du Ministre de la santé ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 2001 ;

**DECRETE**

**ARTICLE 1 :** Sont nommés administrateurs au conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Banfora les agents ci-après pour une période de trois (3) ans :

## **REPRESENTANTS DE L'ETAT**

### **Au titre du Ministère de la santé :**

- Madame Yendame BANGAGNE/NIAONE, Mle 32 120, Médecin ;
- Monsieur Oscar HIEN, Mle 089 26 J, Administrateur des hôpitaux.

### **Au titre du Ministère de l'emploi, du travail et de la sécurité sociale :**

- Monsieur Sako Denis TRAORE, Mle 03 963, Inspecteur du travail et des lois sociales.

### **Au titre du Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation :**

- Madame Léontine ZAGRE, Mle 28 153 C, Administrateur civil.

### **Au titre du Ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale :**

- Monsieur Moussa YODA, Mle 27 833, Conseiller des affaires sociales.

## **REPRESENTANT DES TRAVAILLEURS**

- Monsieur Boniface BAKO, Mle 24 803 D, Attaché de santé.



**ARTICLE 2 :**

Le Ministre de la santé, le Ministre de l'économie et des finances, et le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 décembre 2001



Le Premier Ministre

**Paramanga Ernest YONLI**

Le Ministre de la santé

**Pierre Joseph Emmanuel TAPSOBA**

Pour le Ministre de l'économie et des finances et par délégation,  
le Ministre délégué chargé des finances et du budget

**Jean-Baptiste COMPAORE**

Le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

**Bernard T. NABARE**